

Conditions financières 2020/2021

Nous soussignés, Mr et Mme, reconnaissons avoir pris
 Connaissance des conditions financières concernant l'inscription de notre enfant
 à l'Ecole Saint Paul, ainsi que toutes les dépenses scolaires et périscolaires concernant l'établissement et nous les acceptons sans réserve.

Afin de valider l'inscription de mon enfant à l'Ecole Saint Paul, je verse **par chèque** à l'ordre de « OGEC Ecole Saint Paul » :

- **100 € pour les frais de dossier pour une première inscription.** Celle-ci devient définitive après leur règlement. Ils sont acquis à l'établissement et correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. **Ils ne sont pas remboursés en cas de désistement au-delà du 30 juin 2020.**
- **Une contribution au fonds de solidarité de 50 €.** Cette contribution est versée par famille lors de la première inscription. A la fin de la scolarité de l'enfant, elle peut être remboursée sur demande écrite, dans les **trois** mois qui suivent le départ de l'enfant (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en compte).

Frais annuels
120 € d'acompte déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre, à régler par chèque.
25 € frais de cotisation APEL par famille (sauf décision écrite de la famille de ne pas souscrire)
Achats de fournitures : livres, fichiers, fournitures diverses, dont le coût vous sera facturé en début d'année (entre 10€ et 50€ selon les classes).

Des contributions au coût des sorties, séjours et activités spéciales pourront en outre être demandées.

TARIF ANNUEL POUR LA SCOLARITE cochez la case correspondante			
<input type="checkbox"/> pour le 1er enfant 1069,00 €	<input type="checkbox"/> pour le 2nd enfant 1017,00 €	<input type="checkbox"/> pour le 3ème enfant 965,00 €	<input type="checkbox"/> pour le 4ème enfant et plus 913,00 €

En cas de départ en cours d'année scolaire pour un motif justifié (déménagement, mutation) ou à l'initiative de l'établissement, l'OGEC remboursera la contribution des familles, l'étude et la garderie, au prorata des mois effectués, tout mois effectué étant dû.
 En cas de départ non justifié, tout trimestre commencé sera dû.
 Les frais de dossier, cotisations, fournitures scolaires, participation à la coopérative ne sont pas remboursés.

	TARIF ANNUEL DES OPTIONS cochez la(ies) case(s) correspondante(s)					
	Demi-pension	Garderie de 7h30 à 8h20	Etude/garderie Jusqu'à 18h00	Etude/garderie Jusqu'à 18h45	Garderie du matin Etude/garderie Jusqu'à 18h00	Garderie du matin Etude/garderie Jusqu'à 18h45
1 jour/semaine	<input type="checkbox"/> 270 €	<input type="checkbox"/> 78 €	<input type="checkbox"/> 78 €	<input type="checkbox"/> 121 €	<input type="checkbox"/> 121 €	<input type="checkbox"/> 182 €
2 jours/semaine	<input type="checkbox"/> 533 €	<input type="checkbox"/> 156 €	<input type="checkbox"/> 156 €	<input type="checkbox"/> 242 €	<input type="checkbox"/> 242 €	<input type="checkbox"/> 363 €
3 jours/semaine	<input type="checkbox"/> 775 €	<input type="checkbox"/> 234 €	<input type="checkbox"/> 234 €	<input type="checkbox"/> 363 €	<input type="checkbox"/> 363 €	<input type="checkbox"/> 544 €
4 jours/semaine	<input type="checkbox"/> 1010 €	<input type="checkbox"/> 313 €	<input type="checkbox"/> 313 €	<input type="checkbox"/> 484 €	<input type="checkbox"/> 484 €	<input type="checkbox"/> 726 €

Pour la cantine, changement de régime voir règlement intérieur.

En cas d'absence supérieure à 6 jours ouvrés consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 4,30 € par repas non pris.

Changement de régime pour la garderie et étude surveillée, tout mois commencé après un délai de prévenance de 2 semaines à compter de la date de réception du courrier de notification transmis par la famille est dû.

Prestations occasionnelles IMPUTÉES SUR LA FACILITÉ ANNUELLE	
Cantine repas occasionnel	7,90 €
Garderie du matin	6,20 €
Garderie/étude du soir jusqu'à 18h00	6,20 €
Garderie/étude du soir jusqu'à 18h45	10,10 €

Chaque dépassement d'horaire, au-delà de 18h45, pourra faire l'objet d'une facturation forfaitaire de 10€.

Choix du mode de règlement

Prélèvement bancaire : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin. Les demandes de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de prélèvement en cours d'année ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Par chèque : à l'ordre de « OGEC Saint Paul ». Si le nom du parent payeur est différent de celui de l'élève, mentionner le nom de ce dernier au dos. Le règlement doit parvenir avant le 10 du mois en cours.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contribution.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

L'Ecole se réserve le droit de ne pas procéder à la réinscription de l'enfant en cas de non-respect caractérisé des conditions financières et en cas de solde débiteur au 30 juin 2020.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

La mère

Le père

Emplacement de vos coordonnées bancaires à agraffer ci-dessous au même modèle que le spécimen:

Nous vous ferons parvenir un mandat SEPA à nous retourner signé (merci d'aviser votre banque).

Les RIB de compte épargne ne sont pas valables

Les RIB doivent être récents (moins de 3 mois)

Relevé d'Identité Bancaire		SPECIMEN
Banque :	12548	→ RIB
Guichet :	02996	
N° de compte :	00000001500	
Clé RIB :	86	
Nom du titulaire :	Mme Catherine SPECIMEN	→ IBAN
Domiciliation :	AXA Banque	
N° IBAN (international) :	FR76 1254 8029 9800 0000 0150 086	
Bank Identification Code :	AXABFRPP	
		→ BIC